



MAIRIE

La Combe
48240 Saint Privat de Vallongue

☎ 04.66.45.51.13

✉ mairie@stprivatdevallongue.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Garderie périscolaire et cantine

Ecole Communale André HUGON - Saint Privat de Vallongue

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine de Saint Privat de Vallongue. Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

1 - GARDERIE

La garderie est un service municipal dont la fonction est d'assurer l'accueil des élèves de l'école, avant et après la classe :

Horaires :

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Le matin : de 8h15 à 9h00

Le personnel responsable accompagne les enfants à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.

- Le soir : de 16h30 à 18h00

Goûter :

Pour les enfants qui restent à la garderie du soir, les parents pourront prévoir un petit goûter.

Tarif :

Le service de garderie est gratuit pour tous les enfants de l'école.

Délais d'inscription :

Afin de garantir la souplesse du service et pour pallier les imprévus :

- Les inscriptions se font auprès du personnel communal, le matin pour le soir et la veille pour le lendemain. Les parents ou toute autre personne désignée par écrit, sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la garderie et de venir le récupérer. Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul.

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir la garderie.

En cas de retards répétés et sans raison valable, la Municipalité pourra envisager de ne plus accueillir l'enfant à la garderie. Nous vous demandons de respecter les horaires et de penser au personnel dévoué auprès de vos enfants.

2 - CANTINE

Horaires :

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- Les enfants (maternelle et élémentaire) prennent le repas de midi ensemble, de 12h à 13h.

Tarif de la cantine :

Tarif 1	Q.F. 0 à 900	1 €
Tarif 2	Q.F. 901 à 1 199	3.50 €
Tarif 3	Q.F. 1 200 et +	4.05 €

Inscriptions :

Les inscriptions sont effectuées auprès du personnel communal, à l'entrée de l'école, tous les matins.

Facturation :

La facturation mensuelle est effectuée par les services de la Mairie, à terme échu et transmise par voie postale à l'adresse de facturation indiquée lors de l'inscription.

Le règlement pourra être effectué :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- En espèces, dans la limite de 300 €, auprès du comptable public
- Par paiement sur le site internet de ma DGFIP (TIPI)

Le non-paiement de la cantine entrainera l'exclusion automatique de l'enfant, après plusieurs relances restées infructueuses.

3 - L'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal et sous l'autorité du Maire pour le temps de la garderie et de la cantine.

4 - MALADIE ET ABSENCES

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants, celles à hauts risques (piqûres de guêpes,) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme).

En cas de déclaration incomplète ou fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir chercher la faute de la commune en cas d'accident lié à ce risque.

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas en cours d'année la survenance d'un nouveau risque ou évolution du risque existant.

5 - RESPECT DU RÈGLEMENT

En début d'année scolaire les règles de discipline énoncées ci-dessous seront lues avec les enfants par le personnel communal.

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Obéissance aux règles,
- Respect des camarades,
- Respect du personnel,
- Tenir un langage correct,
- Ne pas faire preuve de violence, ni par le geste ni par la parole,

- Être poli et courtois envers ses camarades et l'ensemble des adultes de l'école,
- Ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux.

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie selon la gravité des faits ou des agissements.

6 - SANCTIONS

Un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de la garderie qu'il fréquente. La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant.

Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le Maire ou son représentant, adaptera la sanction à la faute qui sera selon le cas un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements seront remis aux familles qui après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

7 - ASSURANCE

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile précisant que l'enfant est assuré s'il en blesse un autre ou s'il se blesse lui-même devra être remise à l'école, au plus tard, les premiers jours de la rentrée scolaire.

8 - MESURES D'URGENCE

- Un numéro de téléphone sera indiqué obligatoirement par la famille sur la fiche d'inscription afin d'être joignable pendant le temps de restauration scolaire.
- En cas de problème de santé ou incident bénin : la famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.
- En cas de problème de santé ou d'accident sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel d'encadrement et l'enfant sera transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche selon avis du SMUR. La famille sera informée le plus rapidement possible par téléphone.

9 - RECLAMATIONS

Les parents qui ont des réclamations, doivent les faire auprès du secrétariat de Mairie.
Aucune réclamation ne doit être faite auprès du personnel de service.

10 - ADOPTION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021.

Le présent règlement sera affiché dans les locaux de la cantine et de la garderie, sera consultable sur le site internet de la commune de Saint Privat de Vallongue.

Un exemplaire sera remis aux parents lors de la demande d'inscription.

L'inscription au service de restauration scolaire et de garderie vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Le Maire
Pascal MARCHELIDON